



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 MAI 2014

L'An deux mille quatorze le vingt et un mai à 19h00 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le dix-sept mai deux mille quatorze, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, Maire.

Etaients présents :

Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean François PERRAUD, Madame Karen FRECON, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Louis TAYOL, Monsieur Remi FOURMAUX, Madame Brigitte PAILLASSEUR, Madame Raphaëlle BRUN, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Eric ADAM, Monsieur Fabrice DUPLAN, Monsieur Marc LEONARD, Madame Claire REBOUL, Monsieur Didier DUPIED, Monsieur Alexandre MARTIN, Monsieur Jérôme CROZET, Monsieur Damien COMBET, Madame Françoise BUATOIS, Madame Sandie MARECHAL, Madame Prescilia LAKEHAL, Madame Anne CECERE, Monsieur Gregory NOWAK, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Daniel SERANT, Madame Nicole LARMAGNAC Madame Annie FORNELLI-DELLACA, Monsieur Eric BUBLEX, Monsieur Pierre MENARD

Absents Représentés :

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Madame Mégane HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	29
<i>Présents :</i>	29

<i>Absents représentés :</i>	0
<i>Absent :</i>	0

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès - verbal de la séance du 23 avril 2014
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Le procès-verbal est adopté avec les modifications sollicitées

Rapport n°14/49 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Règlement intérieur du conseil municipal - Adoption

Rapport n°14/50 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comité technique – Création et fixation du nombre de membres

Rapport n°14/51 – SPORT

Rapporteur : Monsieur Eric Adam

Tournoi des petits champions – Fixation du tarif des repas servis par la cuisine centrale municipale

Rapport n°14/52 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

Emplois saisonniers – Création

Rapport n° 14/49 - AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé des motifs :

En application de l'article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur a pour objet de fixer des règles de fonctionnement au conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Daniel SERANT propose d'introduire la possibilité de soumettre des amendements en séance. Monsieur le Maire propose de conserver la version initiale du règlement qui prévoit une présentation par écrit.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que les comptes-rendus de commissions seront adressés à l'ensemble des conseillers municipaux.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **approuve** le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé au présent rapport

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 14/50 - AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

COMITE TECHNIQUE – CREATION ET FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES

Exposé des motifs :

Un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail
- Sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale

En application des nouvelles dispositions du décret 2011 – 2010 du 27 décembre 2011 le principe de parité numérique est supprimé.

Le comité technique comprend désormais des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale qui peuvent être en nombre inférieur.

Le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel

Dans un souci de bon fonctionnement de cette instance, et considérant qu'il est donc toujours possible, pour l'organe délibérant, de maintenir le caractère paritaire de cette instance, il est proposé de conserver un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est déterminé en fonction des effectifs de la collectivité. S'agissant de la commune de Chaponost, le nombre de représentants peut varier de 3 à 5.

De la même manière, dans un souci de bonne représentation du personnel, il est proposé de fixer le nombre de ses représentants à 5.

Enfin, il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants de la commune et du CCAS de créer un comité technique commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS.

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

- **décide** la création d'un comité technique commun à la commune et au CCAS,
- **fixe** à 5 le nombre de représentants du personnel
- **maintient** une représentation paritaire et de fixer à 5 le nombre de représentants de la collectivité

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 14/51 - SPORT

Rapporteur : Monsieur Eric ADAM

TOURNOI DES PETITS CHAMPIONS : FIXATION DU TARIF DES REPAS

Exposé des motifs :

L'Elan sportif de Chaponost organise la 1^{ère} édition d'un tournoi international de football en catégorie U11 ans U13 ans, les 31 mai et 1^{er} juin prochains.

Les équipes qualifiées le 31 mai participeront au tournoi du lendemain qui accueillera entre autres les équipes de l'Olympique Lyonnais, Gravelines, Montpellier et Lesignano de Bani.

L'Elan sportif qui souhaiterait pérenniser ce tournoi s'est donné comme objectif de pouvoir accueillir dans les meilleures conditions ces équipes professionnelles qui sont très sollicitées par les clubs amateurs.

Il a donc sollicité la commune en vue d'un appui à l'organisation de cet événement

Il est proposé que la commune prenne en charge la fourniture de plateaux repas qui seraient servis aux participants de la journée du dimanche 1^{er} juin. Ces plateaux repas seraient préparés par la cuisine centrale municipale. Le coût unitaire d'un plateau est de 4€.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

- **fixe** le tarif des repas fournis par la commune à l'Elan sportif de Chaponost dans le cadre du tournoi des petits champions à 4€.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0

CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 14/52 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier Dupied

CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE M14

Exposé des motifs :

Le 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permet aux communes de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Afin d'assurer la continuité du service public et de parvenir au meilleur fonctionnement des services municipaux, en particulier pendant la période estivale, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires M 14 en créant les postes saisonniers suivants :

- 8 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité durant les mois de juin, juillet, août et septembre 2014.

Le coût salarié annuel (brut + parts patronales) prévisionnel s'élève à 18 000€.

Monsieur le Maire précise que la municipalité souhaite poursuivre les échanges avec la commune de Lesignano de Bagni en accueillant deux jeunes italiens, inversement il sera proposé aux jeunes chapons de travailler à Lesignano.

Il ajoute par ailleurs que les emplois saisonniers, en accord avec les intéressés seront prioritairement affectés au désherbage manuel de la voirie et des espaces publics, action qui s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre de la charte Zéro phyto signée par la commune.

Daniel Serant souhaite savoir si les effectifs d'emplois saisonniers sont plus élevés que l'année précédente.

Didier Dupied répond qu'ils demeurent identiques en nombre et volume horaire, seule la répartition est différente puisqu'elle s'étale du mois de juin à septembre (2 postes par mois).

Pierre Menard indique que des tâches mixtes notamment dans le cadre des échanges avec Lesignano permettaient à des jeunes filles d'accéder aux emplois saisonniers.

Monsieur le Maire précise que durant le mois de juin notamment, les deux emplois saisonniers affectés au désherbage seront occupés par des jeunes filles tout à fait volontaires pour accomplir ce type de tâche.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **décide** la création de 8 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité durant les mois de juin, juillet, août et septembre 2014.
- **précise** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Informations :

Conseil municipal : Monsieur le Maire indique que la séance du conseil municipal du mois de juillet aura lieu le 9 et non le 16.

Coopération décentralisée : Monsieur le Maire souhaite informer le conseil municipal de la réflexion de la municipalité conduite sur ce sujet et notamment sur son mode de gouvernance.

Le temps agents qu'il était prévu de consacrer à ce projet est très élevé, 110 jours annuels.

La commune ne pouvant absorber cette charge a rencontré RESACOOP afin d'examiner avec sa directrice d'autres modalités de gestion. Celle-ci a confirmé à monsieur le Maire et Mme Galéra qu'aucune commune en Région Rhône Alpes ne fonctionnait selon le modèle retenu initialement. A Chambéry, Miribel, Grigny, Francheville, Limonest, La Fouillouse-La Talaudière, les projets de coopération décentralisée sont animés par des comités de jumelage.

Monsieur le Maire précise qu'il a écrit au maire de Gon Boussougou afin de le tenir informé du souhait de la nouvelle municipalité de poursuivre l'action engagée mais selon d'autres modalités et dans le respect des possibilités financières de la commune.

Un entretien téléphonique entre les deux maires doit avoir lieu le 22 mai.

Par ailleurs, Monsieur le Maire projette de rencontrer une ancienne conseillère municipale très mobilisée sur ce sujet lors du précédent mandat qui pourrait par l'intermédiaire d'une association à créer et si elle en est d'accord se mobiliser sur ce projet.

Pierre Menard se réjouit que la nouvelle majorité souhaite poursuivre ce projet. La question de la gouvernance n'est pas neutre selon lui, la réponse de RESACOOOP sur ce point le surprend.

Il revient sur les raisons du choix de ce modèle qui permet une coopération de commune à commune et implique les différents services municipaux sur un projet très intéressant. Il ne pense pas qu'une gestion externalisée soit moins coûteuse.

Evelyne Galéra revient sur la mobilisation des services municipaux qui ne manquent pas d'intérêt pour la démarche mais de disponibilité. Le mode de gouvernance retenu initialement n'est pas adapté à la taille de la commune. Elle précise par ailleurs que les élus seront représentés dans la structure à créer, la commune sera en effet le principal financeur de l'association en charge du projet.

Pierre Menard indique qu'à Francheville, un pourcentage de temps agent est consacré au suivi de la coopération décentralisée, à Chambéry, deux agents à temps plein sont mobilisés.

Monsieur le Maire revient sur les orientations fixées par le gouvernement relatives à la réduction des dépenses publiques qu'il convient de suivre autant que faire se peut. Il rappelle qu'il ne s'agit pas de mettre fin au partenariat avec Gon Boussougou mais de mettre en place un nouveau mode de gouvernance, d'autres enjeux très importants comme la mise en place des nouveaux rythmes scolaires s'imposent aujourd'hui aux communes auxquels elles doivent pouvoir faire face.

Fabrice Duplan considère que la commune, en sa qualité de principal financeur, sera nécessairement très impliquée dans le suivi de ce projet.

Kiosque place Foch : Jean-François Perraud après avoir rappelé les éléments présentés lors de la précédente séance du conseil municipal et notamment la décision de mettre en application la convention signée par l'ancienne municipalité, indique que l'installation du kiosque, démarrée il y a plusieurs jours, a mis en évidence une problématique liée à l'accessibilité. L'installation d'une rampe et d'une terrasse en surélévation de 80 cm se révèlent nécessaires pour rendre la structure accessible.

Jean-François Perraud rappelle que si la municipalité était favorable à l'installation d'un lieu de convivialité, elle était très réservée quant au type de structure alors retenu et aujourd'hui plus encore compte tenu des évolutions imposées pour permettre de répondre aux normes d'accessibilité.

Des discussions sont en cours avec le titulaire de l'autorisation afin d'envisager une résiliation de la convention pour motif d'intérêt général et le montant des indemnités correspondantes.

Pierre Menard estime que les plans présentés par le signataire de la convention ne correspondent pas à ce qui avait été convenu en termes de superficie occupée.

Le décaissement d'une partie de la place en gore permettrait, selon lui, de régler la question de l'accessibilité.

Jean-François Perraud rappelle que si la municipalité a été contrainte d'acter ce qui avait été prévu, elle avait aussi fait le constat que ce projet avait été travaillé dans la précipitation. S'engager aujourd'hui dans un décaissement viendrait obérer le projet d'évolution de la place.

Pierre Menard prend acte que la commune ne souhaite pas retenir cette solution.

Monsieur le Maire souhaite préciser que si les intérêts économiques étaient initialement supérieurs aux inconvénients que représentait l'installation de cette structure sur la place, force est de constater qu'aujourd'hui le projet connaît des évolutions trop importantes.

Jean-François Perraud ajoute que si le projet de la place avait été conçu correctement, la commune ne serait pas confrontée aujourd'hui à ces difficultés.

Daniel Serant souhaite savoir qui décide de la rupture de la convention, Damien Combet répond que cette décision appartient au conseil municipal.

Daniel Serant s'interroge sur la pertinence de verser une indemnité au titulaire de l'autorisation alors même que le projet ne se révèle pas conforme à la convention.

Monsieur le Maire fait lecture aux conseillers municipaux du courrier adressé à M. Darnault.

Didier Dupied se dit "interdit" par les réflexions et propositions de Pierre Menard, alors même que la nouvelle majorité "hérite" d'un dossier très mal géré par l'ancienne municipalité.

Effectifs municipaux : Daniel Serant souhaite savoir si le recrutement d'un agent à mi-temps au service communication est inscrit au budget.

Monsieur le Maire indique que cette création remplace le poste d'apprenti initialement créé au sein du service. La rémunération de l'apprenti et le financement de sa formation ont un coût identique à celui d'un agent à mi-temps.

Il ajoute que lui-même et son équipe sont très attentifs au respect du budget. Daniel Serant indique quant à lui être "supra" attentif.

Rythmes scolaires : Monsieur le Maire et Claire Reboul reviennent sur la réunion publique organisée le 19 mai dernier, environ 150 à 200 parents étaient présents. Un questionnaire reprenant l'ensemble des scénarii a été communiqué à l'ensemble des parents dès le lendemain. Les directeurs des écoles ont été une nouvelle fois rencontrés, le dossier doit être débattu ce soir en commission générale. Le comité consultatif vie scolaire se réunira le 26 mai prochain.

A l'appui de ces phases de discussions et de consultations la commune sera en mesure de se prononcer sur une organisation et un mode de gestion.